

Règlement du jeu-concours organisé par la Ville de Château-Thierry dans le cadre de la 38^{ème} Foire-expo du COFOSA

Article 1 - Contexte

A l'occasion de la 38^{ème} Foire expo organisée par le COFOSA du jeudi 28 avril au dimanche 1^{er} mai 2022, la Ville de Château-Thierry, représentée par Monsieur Sébastien EUGENE maire de Château-Thierry, organise un jeu-concours ouvert à tous les visiteurs et exposants du salon.

Article 2 – Lots mis en jeu

Dans le cadre de ce jeu-concours, la Ville met en jeu les dotations suivantes :

- 5 lots de 2 places pour le spectacle « *Déjeuner en l'air* » de Daniel AUTEUIL qui se déroulera le samedi 21 mai 2022 à 20h30 au Palais des Rencontres à Château-Thierry d'une valeur unitaire de 70€.
- 5 pass « *Fauconnier d'un jour* » utilisable au cours de la saison 2022 auprès du spectacle des Aigles du château médiéval d'une valeur unitaire de 25€.

Article 3 – Modalités de participation

La participation au jeu-concours est libre et accessible à toute personne de 18 ans et plus.

Pour participer, il suffit de remplir le coupon de jeu mis à la disposition du public sur le stand de la Ville de Château-Thierry. Les participants devront y indiquer leurs nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone et adresse mail de manière lisible.

Une fois le coupon rempli, celui-ci sera à déposer dans l'urne présente sur le stand.

Article 4 – Attribution des lots

Un tirage au sort aura lieu le lundi 2 mai 2022 à 10h dans les locaux du service communication de la Ville de Château-Thierry en présence de deux représentants du conseil consultatif des aînés.

Les bulletins tirés au sort devront être parfaitement lisibles. Tout bulletin raturé ou rendu illisible sera considéré comme non exploitable pour le tirage au sort et un autre bulletin sera de nouveau tiré au sort en remplacement.

Dix gagnants seront tirés au sort. Il sera attribué aux 5 premiers gagnants un lot de 2 places pour le spectacle de « *Déjeuner en l'air* » de Daniel AUTEUIL et 5 pass « *Fauconnier d'un jour* » aux 5 gagnants suivants tirés au sort.

Article 5 – Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du jeu concours ne seront utilisées par la Ville de Château-Thierry que pour informer les gagnants des différents prix et ne feront l'objet d'aucun autre usage.